

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 7 JUIN 2021 À 19 H 30 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY-POIRIER.**

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

La conseillère Annie Lévesque de même que les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Dial Lepage et Stéphane-Alexandre Blais.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### **2021-06-07-01 Ouverture de la séance**

### **2021-06-07-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Annie Lévesque et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté.

### **2021-06-07-03 Lecture et adoption du dernier procès-verbal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 soit adopté.

### **2021-06-07-04 Liste des déboursés du mois de mai**

Pour faire suite à l'étude de cette liste par les membres du Conseil; il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que cette liste au montant de 88 695,80 \$ soit acceptée.

Le Conseil prend acte de la liste dont les déboursés ont été effectués en relation avec les pratiques et les règles en vigueur à la Municipalité.

### **2021-06-07-05 Correspondance (dons)**

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue de monsieur Jacques A. Lévesque concernant la possibilité de prolonger les sentiers de marche à même les sentiers utilisés pour le ski de fond en saison hivernale.

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le montant octroyé dans le cadre du Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ).

### **Gala des finissantes et finissants 2020-2021**

Il est proposé par la conseillère Annie Lévesque et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QU'une bourse de 100 \$ soit versée à une finissante ou un finissant, lors du gala du 19 juin prochain.

QUE trois (3) bourses de 100 \$ soient également distribuées parmi les finissantes et finissants de la Municipalité de Saint-Siméon à la suite de ce gala.

### **Conseil de l'Eau Gaspésie Sud (CEGS)**

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité adhère à titre de membre du Conseil de l'Eau Gaspésie Sud (CEGS) pour l'année financière 2021-2022, pour un montant de 75 \$.

**2021-06-07-06 Suivi du maire concernant la situation de la COVID-19**

Monsieur le maire effectue un suivi sur les récents développements concernant la situation entourant la COVID-19.

**2021-06-07-07 Programme Rénovation Québec (PRQ)  
Signature de l'entente concernant la gestion des programmes  
d'amélioration de l'habitat et de l'entente concernant la sécurité de  
l'information**

ATTENDU la demande budgétaire de la Municipalité de Saint-Siméon dans le cadre du PRQ;

ATTENDU QU'en vertu du programme, la SHQ et la Municipalité doivent conclure une entente concernant sa gestion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que monsieur Denis Gauthier, maire, et madame Nathalie Arsenault, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient dûment autorisés à signer l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat ainsi que l'entente concernant la sécurité de l'information.

**2021-06-07-08 Mandat d'arpentage dans le cadre du projet ACL00965**

ATTENDU les démarches réalisées dans le cadre du projet de 24 logements, destiné aux personnes âgées en légère perte d'autonomie, AccèsLogis Volet II;

ATTENDU QUE les gestionnaires du projet désirent connaître l'arpentage des limites du terrain projeté, le positionnement des bâtiments sur le terrain projeté seulement, le relevé topographique complet du terrain projeté, les servitudes, si applicables, l'ensemble des services électriques et en génie civil situé dans le secteur concerné (souterrains et/ou aériens avec les hauteurs) ainsi que les poteaux électriques;

ATTENDU l'offre de services reçue par la firme Axio arpenteurs-géomètres Inc. pour la réalisation de ces relevés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de mandater la firme Axio arpenteurs-géomètres Inc. pour la réalisation du plan de localisation et topographique et de l'opération cadastrale de remplacement. Ce mandat est donné selon les termes de la proposition soumise le 7 mai 2021, au montant de 5 445 \$ (taxes en sus).

**2021-06-07-09 Dépôt du projet de Règlement numéro 489-21  
Relatif à l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant  
la bonification d'un projet AccèsLogis Québec**

Monsieur le maire procède au dépôt du projet de Règlement 489-21, relatif à l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec.

**2021-06-07-10 Avis de motion – Règlement numéro 490-21  
Modifiant le règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Le conseiller Dial Lepage donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le Règlement numéro 490-21 modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'apporter et de rendre applicable des ajustements au contenu des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Siméon, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

**2021-06-07-11 Adoption du projet de Règlement numéro 490-21  
Modifiant le règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le projet de Règlement numéro 490-21 modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de Saint-Siméon seront sollicités par une consultation écrite de 15 jours suivant l'affichage de l'avis public du projet de Règlement numéro 490-21.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 490-21 sur le site web de la Municipalité de Saint-Siméon à l'adresse suivante : <http://www.stsimeon.ca/avis-publics>.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 juillet 2021 à compter de 19 heures au Centre communautaire Jean-Guy-Poirier.

Ce document est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation.

**2021-06-07-12 Avis de motion – Règlement numéro 491-21  
Modifiant le règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme)**

Le conseiller Richard Bourdages donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le Règlement numéro 491-21 modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Siméon sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence de remplacer les plans d'Affectation des sols numéro AF-2009-06.5, du Périmètre d'urbanisation numéro PU-2008-13 et des Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures numéro TI-2008-08.5 de la Municipalité de Saint-Siméon par les plans numéros AF-2020-06.5, PU-2020-13 et TI-2020-08.5 ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

**2021-06-07-13 Adoption du projet de Règlement numéro 491-21  
Modifiant le règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme)**

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le projet de Règlement numéro 491-21 modifiant le Règlement numéro 361-09 (Plan d'urbanisme) de la Municipalité de Saint-Siméon soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de Saint-Siméon seront sollicités par une consultation écrite de 15 jours suivant l'affichage de l'avis public du projet de Règlement numéro 491-21.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 491-21 sur le site web de la Municipalité de Saint-Siméon à l'adresse suivante : <http://www.stsimeon.ca/avis-publics>.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 juillet 2021 à compter de 19 heures au Centre communautaire Jean-Guy-Poirier.

Ce document est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation.

**2021-06-07-14    Avis de motion – Règlement numéro 492-21  
Modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle**

Le conseiller Stéphane-Alexandre Blais donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement 492-21, modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2021-06-07-15    Signature du permis de lotissement numéro 5055-21-25**

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'autoriser madame Nathalie Arsenault, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le permis de lotissement numéro 5055-21-25.

**2021-06-07-16    Demande de dérogation mineure  
Lot 5 595 931 du cadastre du Québec (route Poirier)**

Le propriétaire désire subdiviser son un lot (protégé par droits acquis au niveau de sa profondeur) en deux lots. Le lot situé au Sud aurait une profondeur de 32,2 m, et le lot situé au Nord aurait une profondeur de 32,5 m. Le règlement de lotissement exige une profondeur minimale de 60 mètres lorsque le lot est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure au niveau du Règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause des préjudices sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte aux droits de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE les autres normes de lotissement seront respectées ainsi que le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau présent au Nord sur le terrain est intermittent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 a autorisé un îlot déstructuré pour la construction de résidences dans ce secteur et qu'il est avantageux d'utiliser au maximum ces terrains pour la construction;

ET compte tenu de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme donné le 26 mai 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter cette demande de dérogation mineure affectant le lot 5 595 931 du cadastre du Québec.

**2021-06-07-17    Désignation d'un maire suppléant**

ATTENDU QUE le mandat du maire suppléant venait à échéance le 17 mars 2021;

ATTENDU la volonté du Conseil de poursuivre le processus de rotation pour ce poste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annie Lévesque et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que monsieur Dial Lepage soit désigné à titre de maire suppléant de la Municipalité de Saint-Siméon à compter du 7 juin 2021 jusqu'au 7 novembre 2021.

**2021-06-07-18 Office municipal d'habitation  
Nomination des représentants**

ATTENDU l'échéance des mandats de madame Annie Lévesque et de messieurs Normand Poirier et Royal Poirier;

ATTENDU la volonté de ces derniers de poursuivre leur travail à titre de représentants de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que madame Annie Lévesque et messieurs Normand Poirier et Royal Poirier soient désignés à titre de représentants de la Municipalité sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Siméon pour un mandat de trois (3) ans.

**2021-06-07-19 Office municipal d'habitation  
Approbation du budget révisé**

Il est proposé par la conseillère Annie Lévesque et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter le budget révisé soumis par l'Office municipal d'habitation de Saint-Siméon. La contribution municipale se chiffre à 2 419 \$ pour l'année 2021.

**2021-06-07-20 Vente d'une parcelle de terrain à 9264-3931 Québec Inc. (HGrégoire Gaspésie)**

CONSIDÉRANT la demande reçue de 9264-3931 Québec Inc. (HGrégoire Gaspésie) pour l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT l'entente signée le 6 mai 2021, acceptant les modalités de la transaction à intervenir entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le conseil municipal autorise la vente à 9264-3931 Québec Inc. (HGrégoire Gaspésie) du lot numéro 6 395 672 au prix de 14 610 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

QUE cet immeuble est vendu avec la garantie légale de propriété seulement. La vente étant faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.

QUE sera de plus incluse à l'acte de vente la mention suivante : « EXCLUSION DE GARANTIE À L'ÉGARD DES PROBLÈMES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Cette vente est, en outre, faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur, en ce qui a trait à la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'immeuble faisant l'objet des présentes.

L'acheteur reconnaît avoir inspecté l'immeuble et avoir mené toutes les enquêtes qu'il a jugées nécessaires relativement à l'utilisation actuelle et antérieure de l'immeuble.

L'acheteur assumera, à compter de la date des présentes, toute responsabilité environnementale à l'égard de l'immeuble, y compris, mais sans limitation, toute responsabilité pour le nettoyage de contaminants, polluants, substances toxiques, matières ou déchets dangereux dans l'immeuble, sous celui-ci et sur celui-ci. L'acheteur s'engage à indemniser et à tenir le vendeur à couvert de toute réclamation, demande, dette, perte, dommage et dépense dont il pourrait faire les frais, en raison de toute responsabilité environnementale relativement à l'immeuble à compter de la date des présentes et après celle-ci. »

QUE devra être incluse à l'acte de vente une servitude de non-construction sur la totalité de l'immeuble vendu en faveur du lot voisin restant la propriété de la Municipalité de Saint-Siméon.

QUE devra être incluse à l'acte de vente une servitude de drainage sur la totalité de l'immeuble vendu en faveur du lot voisin restant la propriété de la Municipalité de Saint-Siméon.

QUE la Municipalité désigne monsieur Denis Gauthier, maire, et madame Nathalie Arsenault, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour agir à titre de signataires de l'acte de vente.

#### **2021-06-07-21 Utilisation du vote par correspondance**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

#### **2021-06-07-22 Autres sujets**

Aucun autre sujet traité.

#### **2021-06-07-23 Période de questions**

Les commentaires et questionnements soulevés concernent le projet de 24 logements destiné aux personnes âgées en légère perte d'autonomie, le programme de revitalisation de taxes, les chiens sans laisse dans les sentiers pédestres et les différents documents à paraître sur le site Internet.

Près d'une dizaine de personnes étaient présentes.

#### **2021-06-07-24 Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Dial Lepage propose la levée de la séance, il est 20 h 50.

---

Denis Gauthier  
Maire

---

Nathalie Arsenault  
Directrice générale